

**ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE  
DRa. JANUÁRIA TAVARES SILVA MOREIRA COSTA,  
MINISTRE DE LA JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE DU CAP  
VERT  
AU XÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR LA  
PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES  
DÉLINQUANTS**

**VIENNE, 15 AVRIL 2000**

Monsieur le Président

Au nom de la délégation capverdienne je voudrais ajouter ma voix à celles des illustres représentants qui m'ont précédé pour vous adresser les plus vives félicitations pour votre élection comme Président des Séances de Haut Niveau de notre Conférence.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Ma délégation voudrait apporter sa contribution au thème de cette Séance, en particulier au volet de la coopération dans le combat à la criminalité transnationale.

Le Cap Vert, est un archipel de dix îles et huit îlots, avec une population résidente d'à peu près quatre cents mille habitants.

Indépendant depuis 1975, avec une Constitution datée de 1992, le Cap Vert est un pays qui, en adoptant le principe de la souveraineté populaire, s'organise dans le cadre d'un Etat de droit démocratique, basé sur le pluralisme d'expression et d'organisation politique démocratique et sur le respect pour les droits, libertés et garanties fondamentales des citoyens.

Son excellente position géographique par rapport aux grandes voies maritimes et aériennes de l'Atlantique et le fait d'avoir un très vaste territoire maritime, de pair avec le manque de moyens pour assurer un contrôle effectif de nos eaux territoriales sont des facteurs susceptibles d'attirer des groupes et réseaux internationaux liés à la grande criminalité transnationale, notamment ceux qui trafiquent la drogue.

En effet, le Cap Vert est situé sur une des routes stratégiques du trafic international, entre l'Europe, l'Afrique et les Amériques du Nord et du Sud. Avec une population réduite et de ressources naturelles limitées, son économie dépend en grande partie de l'aide internationale et des transferts de ses émigrants, ce qui limite énormément sa capacité, aussi bien institutionnelle qu'opérationnelle, pour la prévention et le combat contre le trafic illicite des drogues.

Particulièrement préoccupé par les conséquences néfastes que le trafic illicite des drogues pourrait avoir sur la démocratie et la souveraineté nationale, le gouvernement a entamé une réforme de son système juridique, laquelle comprend un programme spécifique de lutte contre la criminalité De trafic des drogues ainsi que le renforcement de la sécurité publique et de la protection civile.

En 1995 le gouvernement a créé la Commission de Coordination et de Combat à la Drogue, organisme compétent pour traiter les questions liées au contrôle de la drogue spécialement dans leurs aspects de prévention, suivi et réinsertion.

Cette Commission est en train de promouvoir l'éducation préventive destinée à la population en générale et aux jeunes en particulier.

Dans ce cadre, le programme national de lutte contre la drogue a été défini. Ce programme comprend plusieurs projets dont l'exécution ne sera possible qu'avec le soutien de la coopération internationale. Ces projets ont déjà été soumis Pour co-financement aux partenaires du développement du Cap Vert qui, de sa part, assure un pourcentage important des coûts à travers le Budget de l'État

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la réforme juridique, les nouveaux codes, pénal et de procédure pénal, se trouvent déjà dans une phase avancée d'élaboration. Ce qui a déterminé la réforme du code pénale c'est le fait que les normes relatives à la doctrine général s'avèrent complètement désuets comparées à l'évolution de la dogmatique, et que la partie spéciale du code en vigueur ne présente pas, dans l'essentiel, une correspondance de sens avec l'ordre constitutionnelle capverdienne

En tant qu'État de droit démocratique le Cap Vert a adopté en tant que principes fondamentaux, le respect de la légalité, des droits et libertés des citoyens, la garantie de leur sécurité individuelle et collective, aussi bien que de leurs biens patrimoniaux, des investissements, ainsi que la paix et la tranquillité publiques.

En 1993 le gouvernement a créé la police judiciaire en tant que police d'investigation criminelle, à vocation dans le combat au crime à qui il des compétences exclusives pour l'investigation de crime graves, ont été attribués, comme il en est le cas du trafic illicite des drogues en spécial et la grande criminalité.

Monsieur le Président

Le blanchiment des capitaux constitue aussi une préoccupation que les dernières années Me l'attention des organismes internationaux et des États, surtout en ce qui concerne les moyens financiers provenant du trafic des drogues.

Il n'est pas de la connaissance des autorités capverdiennes d'informations formelles de cas concrets qui soient répertoriés et traités comme blanchiment de capitaux, ce qui ne suppose pas l'inexistence dans le pays, de tels activités. Mais prenant en considération le développement espéré du secteur des services en général et du secteur financier en particulier, il ne fait guère de doute que des criminels essayeront d'étendre leurs activités aux pays.

L'inexistence d'un cadre juridique complet et spécifique sur le blanchiment des capitaux a poussé le gouvernement à faire élaborer un projet de loi qui en fixe le cadre légal. Ce projet dont l'élaboration a profité du soutien des Nations Unies,

attend son approbation par l'autorité compétente en la matière, ce qui devra se produire dans le cours de cette année.

Monsieur le Président,

Le Cap Vert attache une importance primordiale à la coopération internationale dans la lutte contre le crime organisé. Devant le danger croissant qui posent les multinationales du crime, disposant d'importants moyens financiers, technologiques et opérationnels, il est fondamental que les États développent et adoptent des mesures coordonnées vers la création d'un front contre la criminalité transnationale.

Dans ce cadre, le gouvernement du Cap Vert a célébré et ratifié des accords et conventions sur les instruments juridiques d'entraide pénale et extradition au même temps que nous prêtons de l'aide aux organismes multilatérales et nationales spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée.

Il faut, cependant, soutenir les efforts consentis par les pays en développement pour participer dans ce combat inégal contre des forces puissantes du crime multinational.

Le Cap Vert participe au Comité Spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, dont l'approbation mettra des barrières solides contre la progression du crime dans le monde.

Il est cependant indispensable que des moyens techniques soient mis à la disposition des États dont les ressources sont insuffisantes pour faire face à la puissance des organisations criminelles. Ça leur permettra de renforcer leurs institutions démocratiques, garantir l'indépendance de leur système judiciaire, implémenter les normes internationales dans le domaine de l'administration de la justice et prévenir la marginalisation et la discrimination des minorités .

Monsieur le Président,

Cette Conférence nous a donné l'occasion de passer en revue les grandes questions qui se posent aux États et aux sociétés en ce qui concerne les stratégies pour faire face à la criminalité organisée et, au même temps, étudier les formes les plus efficaces de traiter les délinquants, tout en respectant la dignité humaine.

Je suis sûr que les conclusions que nous allons adopter après ces jours de débats et discussions apporteront des contributions importantes à cette lutte difficile et parfois ignorée, que les États et les citoyens mènent contre le fléau de la criminalité organisée.

Merci de votre attention.